

RÈGLEMENT
Jeu concours instagram
Concours SIA
Pink Lady®

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Association Pink Lady® Europe, dont le siège se trouve au 145 avenue de Fontvert, 84130 LE PONTET, immatriculée au RCS sous le numéro 421 352 550 00048 (ci-après la « société organisatrice » et représentée par l'Agence WONDERFUL, en sa qualité d'agence de communication (ci-après « l'agence »), organise un jeu concours (ci-après « le jeu »)

ARTICLE 2 – LE JEU

L'agence organise du **14/02/2023 au 17/02/2023** (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La mécanique du jeu est sous forme de jeu concours sur la plateforme instagram. Les participants sont invités **à s'abonner au compte instagram de Pink Lady® et à identifier un ami en commentaire du post.**

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Le jeu étant accessible notamment sur la plateforme Instagram, en aucun cas le groupe Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure à la date du jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant : **France métropolitaine**, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles proches, ainsi que de toutes personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille proche.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- **La personne doit commenter le post en mentionnant un ami**
- **La personne doit suivre le compte Pink Lady qui publie le post**

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y aura 15 gagnants sur chaque compte instagram.

Le gagnant sera sélectionné par un jury, qui désignera la personne gagnante parmi tous les participants. Les critères de sélection seront : respect des modalités du jeu et du règlement.

Chaque gagnant sera contacté directement par message privé, dans un délai de 30 jours après la sélection afin d'obtenir leurs adresses postales pour leur envoyer ou communiquer le gain.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'avis (ou jusqu'à une date précise qui sera dans le cas échéant communiquée dans le message) de son gain verra sa qualité de gagnant annulée. Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant (tiré au sort également).

ARTICLE 6 – DOTATION

Chaque gagnant remportera deux places pour entrer sur le Salon International de l'Agriculture 2023 de Paris.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La Société Organisatrice n'est pas responsable du service et/ou du produit offert. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu.

Le règlement du concours sera hébergé à partir de **14/02/2023** en lien bio de chaque compte Instagram.

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont collectées par l'organisateur et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au concours, désigner les gagnants, remettre les dotations. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif l'organisateur. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le règlement du jeu a été déposé à la SAS EXADEX

(Durroux-Lançon-Schuyten-Georget-Mathieu), titulaire d'un office d'huissier de justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand, Parc 2000